

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 FÉVRIER 2023**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. Loïc Boyer, substitut au maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-56 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC N°
RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° RCI-2005-01-56 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 visant à :

- mettre à jour les dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la zone agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.


PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-56

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n° RCI-2005-01-56 et précise que le projet de règlement déposé vise à :

- mettre à jour les dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la zone agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.
-

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil, sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier